

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Orléans, le 4 novembre 2022

Sécheresse 2022 : évolution des mesures de restriction des usages de l'eau dans le département du Loiret

La baisse des températures, l'arrivée d'épisodes pluvieux et la forte baisse des prélèvements tout usages confondus permettent peu à peu une augmentation des débits des cours d'eau. Ainsi, les mesures de restrictions associées aux situations de crise ou d'alerte sont progressivement levées.

Toutefois, la situation demeure fragile sur certains cours d'eau, qui présentent toujours des débits anormalement faibles pour la saison : le Cosson, le Dhuy, l'Ardoux, le Vernisson, la Trézée demeurent en situation de crise, et le Milleron en situation d'alerte renforcée.

Pour les secteurs encore en alerte ou en crise, les mesures de restriction en particulier celles qui visent les **vidanges de plans d'eau** demeurent pertinentes. Fréquentes à cette période de l'année, les vidanges doivent être évitées ou reportées pour les cours d'eau encore trop fragiles.

La carte en annexe résume la situation.

En date du 3 novembre 2022, les arrêtés préfectoraux portant mesures de restriction sur le département du Loiret et sur le complexe aquifère de la nappe de Beauce sont mis à jour pour intégrer l'évolution de la situation.

Les arrêtés sont consultables dans les mairies concernées ou sur les sites internet suivants : <http://www.loiret.gouv.fr/> ou <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>.

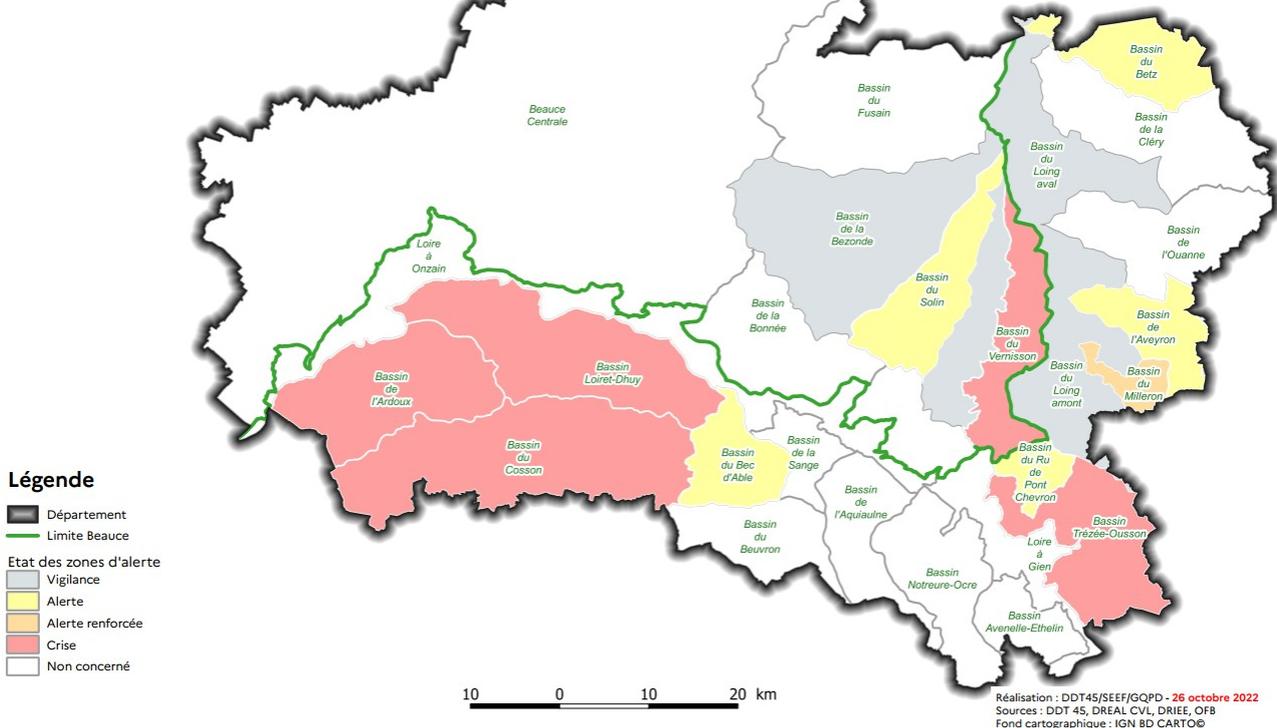
Les mesures de restriction s'éteindront au plus tard au 30 novembre 2022.

**Cabinet du préfet
Service régional de la
communication interministérielle**

Tél. : 02 38 81 40 35
Mél. : pref-communication@loiret.gouv.fr

181, rue de Bourgogne
45042 ORLÉANS Cedex 1

**Zones d'alerte concernées
par les arrêtés préfectoraux
de limitation provisoire de
l'usage de l'eau
au 25 octobre 2022**



**Cabinet du préfet
Service régional de la
communication interministérielle**
Tél. : 02 38 81 40 35
Mél. : pref-communication@loiret.gouv.fr

181, rue de Bourgogne
45042 ORLÉANS Cedex 1